



Décret n° 2021-24 du 13 janvier 2021 fixant les conditions temporaires de prescription et de renouvellement des arrêts de travail prescrits par le médecin du travail pendant l'épidémie de covid-19 et les modalités de dépistage du virus SARS-CoV-2 par les services de santé au travail

13/01/2021

Le décret n°2021-24 du 13 janvier 2021 définit les conditions de prescription et de renouvellement des arrêts de travail que les médecins de travail sont autorisés à prescrire à titre temporaire en raison de l'épidémie de la covid-19 pour les personnes atteintes ou suspecté d'être infectées du coronavirus.

Il définit également les modalités d'établissement par les médecins du travail des certificats médical d'isolement pour les personnes vulnérables définies par le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Enfin, il précise que les professionnels de santé des services de santé au travail sont habilités à réaliser des tests de détection du SARS-CoV-2 PCR et antigénique.